

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 octobre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 1906)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT****N ° I-1365**

présenté par

M. Le Coq, M. Alexandre, Mme Abomangoli, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hamdane, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisabeth Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Aurélien Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 21, insérer l'article suivant:**

Le chapitre II du titre II du livre IV du code des impositions sur les biens et services est complété par une section 5 ainsi rédigée :

« Section 5 : Taxe annuelle sur les aéronefs équipés d'un moteur à réaction à usage personnel

« Art. L. 422 -58. – Tout aéronef équipé d'un moteur à réaction, à l'exception des hélicoptères, utilisé pour au moins une navigation aérienne, dans l'année de l'imposition, par son propriétaire ou la personne physique ou morale qui peut l'utiliser à la suite d'une location où à un autre titre, à des fins autres que commerciales et, en particulier, autres que le transport de personnes ou de marchandises ou la prestation de services à titres onéreux ou pour les besoins des autorités publiques, est soumis au paiement d'une taxe annuelle, à la charge de son propriétaire, au 31 décembre de l'année considérée. La taxe est assise sur la puissance du moteur à réaction, exprimée en kilowatts.

« Art.L.422 -59. – Le tarif de la taxe annuelle définie à la présente section est égal aux montants suivants :

Puissance (en kilowatts)	Tarif (en euros)
750 kW à 999 kW	1000
1 000 kW à 1 199 kW	5000
1 200 kW à 1 499 kW	10000
1 500 kW et plus	50000

À compter de l'année 2027, ce tarif est indexé sur l'inflation dans les conditions prévues par la sous-section 2 de la section 1 du présent chapitre.

« Art.L.422 -60. – Les règles relatives au contrôle, au recouvrement et au contentieux de la taxe annuelle sur les aéronefs à usage personnel sont déterminées par les dispositions du titre VIII du livre premier du présent code. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

"Par cet amendement, le groupe parlementaire de la France Insoumise propose d'instaurer une taxe sur les jets privés équipés d'un moteur à réaction. La taxe proportionnelle à la puissance de l'engin, et donc à son impact négatif sur le climat.

Alors que la sobriété énergétique est au cœur de toutes les politiques pour faire face au dérèglement climatique et que chacun est amené à en prendre sa part. Les ultra-riches, eux, ne semblent pas touchés ou affectés dans leur quotidien pourtant largement plus consommateur en énergie que la moyenne des individus.

Le niveau de pollution individuel est en effet très corrélé aux niveaux de richesse. Depuis 1990, les 10 % les plus riches du monde sont responsables de deux tiers du réchauffement climatique. L'étude d'Oxfam de 2024, les Inégalités carbone tuent, montre que les 1 % les plus riches de la planète ont épuisé leur part du budget carbone annuel mondial au bout de 10 jours, 2 jours lorsqu'il s'agit de Bernard Arnaud. En comparaison, il faudrait environ 3 ans à une personne appartenant au 50 % les plus pauvres de la population mondiale pour épuiser sa part du budget carbone annuel. Pourtant, ce sont bien les 50 % les plus pauvres qui subiront les conséquences, dramatiques, du réchauffement climatique.

En France, 63 milliardaires polluent plus que 34 millions de personnes uniquement au travers de leur patrimoine financier. Parmi eux, de nombreux consommateurs de déplacement en jet, au premier rang desquels Rodolphe Saadé qui a rejeté, uniquement pour ses trajets en jets, 2468 tonnes d'équivalent CO2 entre mai 2023 et avril 2024, soit 274 ans d'empreinte carbone d'un Français moyen.

Les jets privés sont le symptôme d'une classe qui refuse obstinément de prendre sa part dans l'effort collectif pour faire front face au réchauffement climatique. Cette consommation ostentatoire, inutile

et écocidaire doit être taxée au niveau de risque qu'elle fait peser à l'ensemble de la population mondiale. La France est la championne européenne du nombre de départs en jet, prenant la 3e place mondiale après les Etats-Unis et le Canada. Le montant est éloquent tant en valeur absolue qu'en termes de proportions : en France, un décollage sur dix effectué est celui d'un jet privé. Ce statut peut sembler d'autant plus étonnant que la France est bien dotée en alternatives ferroviaires tels que les trains de nuit qui ont été réouverts sur des destinations prisées par les ultra-riches, telle que la Côte d'Azur. Face à l'urgence climatique, il est nécessaire de prendre des mesures fortes et de dissuader les comportements anti-écologiques.

À défaut de pouvoir proposer une interdiction pure et simple des jets privés, ce qui serait pourtant une question de justice sociale et environnementale, nous proposons une taxation spécifique sur ce type d'appareils. Cette taxation permettra à la fois de décourager l'usage de ce moyen de transport, et pour les plus riches qui souhaiteraient tout de même maintenir cette pratique de les faire contribuer réellement au financement de la lutte contre le réchauffement climatique. Par ailleurs, une telle taxe permettrait également d'avoir de nouvelles ressources pour financer l'adaptation nécessaire de nos modes de vie face au dérèglement climatique.

Cet amendement prévoit que la taxe ne s'applique pas pour les rares exceptions pour lesquelles ces véhicules correspondent à un usage social, comme pour une évacuation sanitaire.

"